



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L.712-1 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Linguistique et traductologie : les enjeux d'une relation complexe » qui se tiendra les 18 et 19 octobre 2013 sont fixés selon les modalités suivantes :

Plein tarif	50 euros	après le 15 juillet 2013
Tarif réduit	35 euros	avant le 15 juillet 2013

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 13 mars 2013.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire IDEA et à la Présidence, et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 14 mai 2013

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur,

22 MAI 2013